

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2019

Dans le cadre du budget primitif 2019, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2018 :

- Taxe habitation	10.16%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79%
- Cotisation foncière des entreprises	25.70%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,67%